

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Daphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 22 MAI 2018

22:
Cwouet
656

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 59/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ORGANISATION D'UNE MANCHE DU CHALLENGE
« FLUCHARD » PAR L'ASBL « LES AMIS DE MOUSSE »
LE DIMANCHE 20 MAI 2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 15 mai 2018.

La Secrétaire,
J.LEBEAU

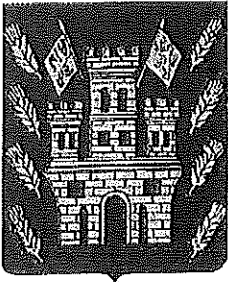
PAR LE COLLEGE,

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 59/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ORGANISATION D'UNE MANCHE DU CHALLENGE « FLUCHARD »
PAR L'ASBL « LES AMIS DE MOUSSE »
LE DIMANCHE 20 MAI 2018

Le Bourgmestre,

Vu le courrier reçu le 07 mai 2018, inscrit au correspondancier sous le n°656 par lequel Monsieur G. ZINNEN, Président de l'ASBL « Les Amis de Mousse », informe de l'organisation d'une manche du challenge « Fluchard » le dimanche 20 mai 2018 sur la commune de DALHEM;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

ARRETE

Art.1. Le dimanche 20 mai 2018, la circulation sera limitée à 30 Km/h :

- sur la N627 – Chaussée du Comté de Dalhem, sur 100 mètre de part et d'autre au niveau du carrefour formé par les chemins en terre se trouvant au dessus de la première côte en venant du carrefour de Mortroux;
- sur la N627, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec La Heusièrè;
- sur la N650, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue du Gros Pré – chemin menant à la rue de Cruxhain.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A51, C43 + limitation 30 km/h) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.4. Copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone Police Basse-Meuse, aux organisateurs et au Service Travaux.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

22.05.2018

A : *2 DV*

*à Delphine
à Police Dalhem
à Greffe Trib.
à Trib. Inst.
✓ J. JANSSEN
à J. ARON
à D. KHOUWIKON
à Rogier ON*